GEMENG DIPPECH

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 13 octobre 2025

Rapport

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision

- *La législation par rapport au statut et à la rémunération des fonctionnaires communaux, prévoit la possibilité de changement du groupe de traitement de fonctionnaires, sur base d'un mécanisme temporaire. Un tel changement est subordonné à certaines conditions à remplir et en particulier à la rédaction d'un travail de réflexion personnel, sur un sujet touchant au domaine d'activité de l'impétrant, qui est sanctionné par une commission auprès du ministère des Affaires intérieures. Le membre concerné du personnel communal remplit les conditions pour accéder à la promotion en question. Il est au conseil communal de statuer par rapport au passage de cette personne vers un groupe de traitement immédiatement supérieur à son groupe actuel.*
- *Approbation unanime.*

1.2. Demande de mise en retraite du secrétaire communal – Décision

- *Le secrétaire communal a soumis sa demande de démission volontaire au conseil communal pour prétendre à sa pension avec effet au 1er novembre 2025. Il est à ce dernier de statuer par rapport à la démission du fonctionnaire concerné.*
- *Approbation unanime.*

1.3. Demande de mise en retraite d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, affecté au Biergerzenter – Décision

- *Un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif à titre d'une tâche de 20 heures par semaine, affecté au Biergerzenter, a soumis sa demande de démission volontaire au conseil communal pour prétendre à sa pension avec effet au 1er janvier 2027. Il est à ce dernier de statuer par rapport à la démission de l'employé concerné.*
- *Approbation unanime.*

B Séance publique

1. Personnel communal :

1.1 Conversion d'un poste de fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, en un poste de fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, à affecter au Biergerzenter – Décision

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 F 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu I www.dippach.lu

- *Considérant qu'un poste de fonctionnaire communal de carrière B1 est devenu vacant, suite à une démission avec effet au 1er juin 2025, compte tenu également d'une démission avec effet au 1er janvier 2027 d'une personne d'un poste d'employé communal à titre d'une tâche de 20 heures par semaine du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, affecté auprès du Biergerzenter, le collège des bourgmestre et échevins entend remplacer cette personne par un fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, et alors propose de convertir le poste de fonctionnaire créé le 15 janvier 2016 du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif en un poste de fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif à affecter au Biergerzenter de la commune de Dippach. Il est au conseil communal de statuer par rapport à la conversion de poste proposée.*
- *Approbation unanime.*

1.2 Conversion d'un poste d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, en un poste de fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, à affecter au Service Informatique – Décision

- *Suite à une démission d'un employé communal de la carrière D avec effet au 1er août 2025, dont le poste a été créé le 22 décembre 2009 (actuellement un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif), le collège des bourgmestre et échevins entend remplacer ce poste d'employé communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif par un deuxième fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique pour renforcer le Service informatique, et alors propose de convertir le poste d'employé communal, créé le 22 décembre 2009, du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, en un poste de fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, à affecter au Service Informatique de la commune de Dippach. Il est au conseil communal de statuer par rapport à la conversion de poste proposée.*
- *Approbation unanime.*

2. Finances communales :

2.1 Modification du point « 2.1 Décision quant au compte administratif et au compte de gestion de l'année 2023 » – Décision

- *Les conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. ont demandé le collège échevinal de supprimer le point « 2.1 Décision quant au compte administratif et au compte de gestion de l'année 2023 » de l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 13 octobre 2025 et d'y ajouter les points « 2.1.a Décision quant au compte administratif de l'année 2023 » et « 2.1.b Décision quant au compte de gestion de l'année 2023 ». Le collège échevinal a prié le conseil communal de bien vouloir se prononcer quant à cette demande.*
- *Approbation unanime de la modification de l'ordre du jour.*

2.1.a Décision quant au compte administratif de l'année 2023

- *Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire du compte administratif, en tenant compte des remarques du ministère des Affaires intérieures par rapport à ce document et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal.*
- *Approbation par 9 voix contre 2 voix de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

2.1.b Décision quant au compte de gestion de l'année 2023

- *Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire du compte de gestion, en tenant compte des remarques du ministère des Affaires intérieures par rapport à ce document et de la prise de position à leur égard par la receveuse communale.*
- *Approbation unanime.*

2.2 État des restants de l'exercice 2024 – Décision

- *A la clôture de l'exercice 2024, il est clair que toutes les recettes de l'exercice n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres aux débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur le relevé, appelé « Etat des Restants », qui fait l'objet de la présente décision. Il est au conseil communal de ratifier ce document.*
- *Approbation unanime.*

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

2.3 Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026 – Décision

- *Les dispositions de la loi sur le 1er « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux de l'impôt foncier pour l'année 2026 comme suit : A : 240% ; B1 : 370% ; B2/B5/B6 : 240% ; B3/B4 : 130%.*
- *Approbation unanime.*

2.4 Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2026 – Décision

- *Considérant que le conseil communal doit fixer avant le 1er novembre de chaque année le taux en matière de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition suivante, il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial pour l'année 2026 à 290 %, tel qu'il avait été fixé par le conseil communal en date du 19 juillet 2024 pour l'année 2025 et approuvé par arrêté grand-ducal.*
- *Approbation unanime.*

2.5 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses ordinaires « Bâtiment - travaux d'entretien et réparations » (3/120/612200/99001) – Décision

- *Crédit nécessaire : +40.000 €*
- *Approbation unanime.*

2.6 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses ordinaires « Fonds pour l'emploi » (3/180/648231/99001) – Décision

- *Crédit nécessaire : +14.520 €*
- *Approbation unanime.*

3. Organisation scolaire 2025/2026 en version définitive – Décision quant au travail organique

- *Suite à la mise à jour du document, (répartition des classes, enseignants, etc.), le collège propose au conseil communal de voter l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2025/2026.*
- *Approbation unanime. M. Luc EMERING, échevin, était absent lors du vote.*

4. Réglementation communale :

4.1 Règlement communal concernant l'allocation d'une aide financière pour ménages aux revenus modestes – Décision quant à l'adaptation du texte en question

- *En 2013, le conseil communal avait édicté un règlement portant allocation de vie chère aux personnes qui profitent d'une allocation analogue de l'Etat. Le collège des bourgmestre et échevins propose d'augmenter le montant de l'allocation de vie chère de 30% à 50% de la somme accordée par le Fonds national de solidarité aux demandeurs résidants dans la commune de Dippach.*
- *Approbation unanime.*

4.2 Allocation aux ménages dans le cadre de la fourniture d'eau potable destinée à la consommation humaine – Décision quant à l'abolition de la décision du 26 septembre 2013 avec effet au 1er janvier 2026

- *Selon la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le coût de revient des services liés à l'utilisation de l'eau, aussi bien en ce qui concerne la distribution de l'eau que l'utilisation de la canalisation sont à supporter par les utilisateurs, en tenant compte du principe de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Le conseil communal de Dippach a adapté les tarifs en question par décision du 10 juin 2013 en ce qui concerne la fourniture d'eau potable et l'utilisation du réseau d'assainissement.*

  Dans l'idée de vouloir atténuer la charge supplémentaire imposée aux habitants de la commune, le conseil communal a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2013, de faire bénéficier, toute personne résidant dans la commune de Dippach, à titre d'allocation financière pour l'hygiène de base, en considérant que l'accès à l'eau potable constitue un droit fondamental, d'un montant équivalent au coût de 20 litres d'eau par personne et par jour.

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

Le collège échevinal propose d'abroger la décision du 26 septembre 2013 avec effet au 1er janvier 2026.

- *Approbation par 9 voix contre 2 voix de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

4.3 Confirmation d'un règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Sprinkange, en raison de travaux d'infrastructure dans la rue de la Croix, à partir du lundi, 6 octobre 2025 jusqu'au mercredi, 24 décembre 2025 – Décision

- *En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société Jules Farenzena sàrl dans la rue de la Croix à Sprinkange, à partir du lundi, 6 octobre 2025 jusqu'au mercredi, 24 décembre 2025, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation afin de fermer la rue de la Croix à la circulation entre le croisement avec la rue de la Chapelle à Sprinkange et le croisement avec la rue de la Gare à Sprinkange. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi elle deviendra caduque.*
- *Approbation unanime.*

5. Conventions et contrats :

5.1. Conventions relatives à des concessions accordées aux cimetières de Dippach – Décision

- *Considérant que le registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux ayant été mis à jour, il est à présent nécessaire de procéder au renouvellement des conventions de concessions échues en fonction de la nouvelle règlementation communale afférente et en suivant les demandes des concessionnaires, sinon aussi à l'approbation de nouvelles concessions.*

  Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.

  A présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.
- *Approbation unanime.*

5.2. Contrat entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne l'entretien de 16 arbres fruitiers existants et la plantation d'un nouvel arbre fruitier au lieu-dit « Rue Centrale », parcelle n° 556/2441, section D de Schouweiler – Décision

- *Il s'agit de ratifier un contrat entre les partenaires concernant l'entretien de 16 arbres fruitiers existants et la plantation d'un nouvel arbre fruitier au lieu-dit « Rue Centrale » à Schouweiler.*
- *Approbation unanime. M. Luc EMERING, échevin, était absent lors du vote.*

5.3. Avenant à la Convention de mise en œuvre « Pacte logement 2.0 » - Décision

- *Conformément à l'article 4 de la loi relative au Pacte logement 2.0, la commune de Dippach a signé avec le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, en date du 22 décembre 2022, une convention de mise en œuvre « Pacte Logement 2.0 ». Le présent avenant est de modifier la participation financière annuelle aux prestations du Conseiller logement. L'avenant reste à approuver par le conseil communal.*
- *Approbation unanime.*

5.4. Convention avec l'association « Mouvement pour l'Égalité des Chances pour Tous – MEC asbl » concernant la gestion d'un service d'accompagnement scolaire intergénérationnel au sein de la commune de Dippach dénommé « Super Senior » – Décision

- *Suite à la décision du conseil communal en date du 02 juin 2025 d'adhérer au projet « Super Senior », initié par l'association « Mouvement pour l'Égalité des Chances pour Tous – MEC asbl », le collège des bourgmestre et échevins a signé, le 20 septembre 2025, une convention avec l'association en question, qui fixe les modalités d'installation et de financement du service d'accompagnement scolaire dénommé « Super Senior ». La convention reste à approuver par le conseil communal.*

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

- *Approbation unanime.*

5.5. Plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » à Sprinkange au lieu-dit « rue de la Gare » pour le compte de la société ALEXANDRE LOC sàrl – Décision

- *La présente convention a pour objet la réalisation du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » qui consiste en la construction de 9 maisons unifamiliales à Sprinkange, rue de la Gare pour le compte de la société ALEXANDRE LOC sàrl. Les plans afférents ont été dûment approuvés par le conseil communal dans sa séance du 23 octobre 2023 et par le ministère des Affaires intérieures en date du 25 janvier 2024. La présente convention reste à approuver par le conseil communal et du ministre ayant l'aménagement communal dans ses attributions.*
- *Approbation par 9 voix contre 2 voix de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

6. Taxes et tarifs communales : Fixation du prix de vente du bois de chauffage – Décision

- *Considérant que la commune a procédé les dernières années à une vente aux enchères en faveur des intéressés de bois de chauffage, préparé à base de bois provenant des forêts communales par les services de la commune, et qu'il y a lieu de fixer le prix du bois de chauffage à offrir en vente pour usage privé aux particuliers résidants dans la commune de Dippach, le collège des bourgmestre et échevins propose, en tenant compte des directives et recommandations de l'Administration de la Nature et des Forêts, de fixer le prix de base demandé à 100,00 € ttc par double stère (corde) à partir de l'année 2025 et suivantes. Vu le grand nombre d'intéressés, il est également proposé de limiter la quantité à 1 corde par foyer, et, vu la quantité limitée de bois disponible, d'appliquer le principe du « premier arrivé, premier servi ». Il est au conseil communal de se prononcer sur les propositions susmentionnées.*
- *Approbation unanime.*

7. Attribution d'un subside extraordinaire à l'asbl « Foyer de la Femme Dippech » en vue de garantir la continuité de leur activité suite au transfert imposé – Décision

- *Montant proposé : 2.000 €*
- *Approbation unanime.*

8. Nomination d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer (OSCM) – Décision

- *Considérant que le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer se renouvelle tous les trois ans par moitié et que le mandat de la représentante actuelle de la commune de Dippach, Madame Annette SCHOTT-GANTREL, expire le 31 décembre 2025, un nouveau représentant doit être nommé en sein du conseil d'administration de l'OSCM. Suite à l'appel à candidatures public du 03 septembre 2025, deux candidatures accompagnées des documents requis conformément à l'article 4 du règlement du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 relative à l'organisation de l'aide sociale ont été reçues dans les délais. Il est au conseil communal de nommer un représentant parmi les candidats éligibles.*
- *Le conseil communal a nommé, par vote secret, Mme Laurence BLEY en tant que représentante de la commune de Dippach au sein du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer.*

9. Prise de connaissance des nouveaux statuts de :

9.1 L'Asbl « Amicale Dippecher Dachsen »

- *Le conseil communal a pris connaissance des nouveaux statuts de l'Asbl « Amicale Dippecher Dachsen ».*

9.2 L'Asbl « Association des parents d'élèves de l'école fondamentale de la Commune de Dippach » (A.P.E.E.F.)

- *Le conseil communal a pris connaissance des nouveaux statuts de l'Asbl « Association des parents d'élèves de l'école fondamentale de la Commune de Dippach » (A.P.E.E.F.).*

9.3 L'Asbl « DC Never Check »

- *Le conseil communal a pris connaissance des nouveaux statuts de l'Asbl « DC Never Check ».*

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

9.4 L'Asbl « Foyer de la Femme Dippech »

- *Le conseil communal a pris connaissance des nouveaux statuts de l'Asbl « Foyer de la Femme Dippech ».*

10. Discussion ouverte concernant la sensibilisation du respect de l'utilisation des zones 30 et C2

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

12. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

Schouweiler, le 16 octobre 2025

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler

BP 59
L-4901 Bascharage

T 27 95 25 200
F 27 95 25 299

E secretariat@dippach.lu
I www.dippach.lu